

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00444

Numéro SIREN : 845 290 741

Nom ou dénomination : A.S.K ENDUITS & PEINTURES

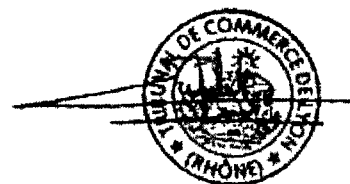
Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002019



5196514

**Dénomination :** A.S.K ENDUITS & PEINTURES  
**Adresse :** 40 rue de Bruxelles 69100 Villeurbanne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2019B00444  
**n° d'identification :** 845 290 741  
**n° de dépôt :** A2019/002019  
**Date du dépôt :** 17/01/2019

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds et liste des  
souscripteurs du 28/12/2018



5196514



**BNP PARIBAS**, S.A. au capital de 2 497 718 772 euros dont le siège social est à PARIS (75009),  
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE  
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Vincent MEYER soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de BRON au nom de la société en formation A S K ENDUIT ET PEINTURE société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est fixé  
40 RUE DE BRUXELLES  
69100 VILLEURBANNE  
avec pour objet autres travaux de finition, est créancier de la somme de 3 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à BRON.

Le 28.12.2018

Prénom, Nom du signataire

Vincent  
MEYER

**BNP PARIBAS**

154, avenue F. Roosevelt  
69500 BRON



| IDENTITE                                                                                                                               | MONTANT VERSE (EN EUROS) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Nom et prénom : M. ATOUI Said<br>Date de naissance : 09.06.1973<br>Adresse :<br>3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE<br>38200 VIENNE            | 1 000                    |
| Nom et prénom : M. GUERMEL Khalifa<br>Date de naissance : 12.01.1981<br>Adresse :<br>60 RUE HENRI GORJUS<br>69004 LYON                 | 1 000                    |
| Nom et prénom : M. CHARNI Abdelaziz<br>Date de naissance : 22.05.1953<br>Adresse :<br>77 B RUE ALEXANDRE DUMAS<br>69120 VAULX EN VELIN | 1 000                    |

**TOTAL : 3 000 euros.**



**BNP PARIBAS**

# ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

EXEMPLAIRE CLIENT

**BNP PARIBAS**, S.A. au capital de 2 497 718 772 euros dont le siège social est à PARIS (75009),  
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE  
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Vincent MEYER soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. ATOUI Said, né le 09.06.1973 à BENI KHEDECH  
demeurant : 3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
38200 VIENNE  
FRANCE

fondeur de la société société par actions simplifiée en formation A S K ENDUIT ET PEINTURE  
au capital de 3 000 euros,  
dont le siège social est fixé  
40 RUE DE BRUXELLES  
69100 VILLEURBANNE,  
avec pour objet autres travaux de finition,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la  
société en formation A S K ENDUIT ET PEINTURE a été ouvert sur les livres de son Agence de  
BRON.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à BRON.

Le 28.12.2018

Prénom, Nom du signataire

Vincent  
MEYER

**BNP PARIBAS**  
154, avenue F. Roosevelt  
~~69200 BRON~~



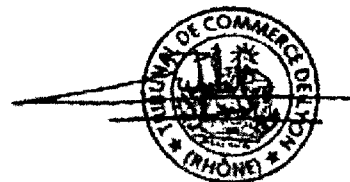
**A2019/002019**



5196513

**Dénomination :** A.S.K ENDUITS & PEINTURES  
**Adresse :** 40 rue de Bruxelles 69100 Villeurbanne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2019B00444  
**n° d'identification :** 845 290 741  
**n° de dépôt :** A2019/002019  
**Date du dépôt :** 17/01/2019

**Pièce :** Statuts constitutifs du 28/12/2018



5196513

# SAS A.S.K ENDUIT & PEINTURE

## STATUTS

Les soussignés :

- M.CHARNI Abdelaziz, né le 22/05/1953, de nationalité française, marié, demeurant au 77 B, rue Alexandre Dumas, Vaulx en Vélain 69120.
- M.GUERMEI Khalifa né le 12/01/1981, de nationalité Tunisienne, marié, demeurant au 69 rue Henri Gorjus, Lyon 69004.
- M.ATOUI Saïd, né le 09/06/1973, de nationalité Tunisienne, marié, demeurant au 3 rue Pierre et Marie Curie, Vienne, 38200.

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

### Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

### Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant : travaux de peinture et d'enduit, ainsi que toutes opérations commerciales se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de la société.

### Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination A.S.K ENDUITS & PEINTURES

### Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 40 rue de Bruxelles, 69100 Villeurbanne. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

### **Article cinq : Durée**

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

### **Article six : Apports**

- M.CHARNI Abdelaziz apporte une somme en numéraire de 1000.00 €.
- M.GUERMEEL Khalifa apporte une somme en numéraire de 1000.00 €.
- M.ATOUI Said apporte une somme en numéraire de 1000.00 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BNP PARIBAS, 69500 BRON

### **Article sept : Capital social**

Le capital s'élève à 3000.00 €. Il est constitué de 300 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euro. Il est réparti de la manière suivante :

- M.CHARNI Abdelaziz détient 100 actions.
- M.GUERMEEL Khalifa détient 100 actions.
- M.ATOUI Said détient 100 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

### **Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions**

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Cependant, une cession d'actions dépassant 30 % du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et le l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai

A

G K

AS

d'un mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai d'un mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a un mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

#### **Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

#### **Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale**

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est un an.

Le premier président est M.ATOUI Said

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Le premier directeur est M.CHARNI Abdelaziz.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

C A

G K

A S

## **Article onze : Conventions entre la société et le président**

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

## **Article douze : Tenue des assemblées**

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

C A

G K

A S

### **Article treize : Quorum et majorité**

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 66 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 30 % du capital social.

### **Article quatorze : Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre. 2019

### **Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires**

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

### **Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif**

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

### **Article dix-sept : Prorogation de la société**

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

### **Article dix-huit : Dissolution**

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

C A

G K

AS

### **Article dix-neuf : Liquidation**

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

### **Article vingt : Contestations**

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

### **Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale**

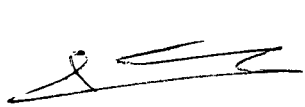
Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Lyon.

Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

### **Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité**

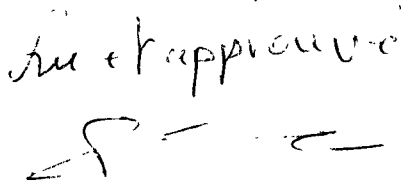
La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 28/12/2018 à Bron en 4 exemplaires.



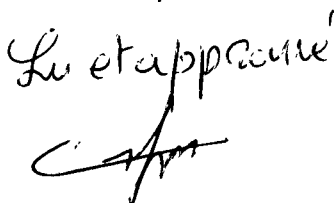
M.CHARNI Abdelaziz

Lu et accepté



M.GUERMEL Khalifa

Lu et accepté



M.ATOUI Saïd

Lu et accepté

